



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT ANNUEL

Plan national de contrôles officiels pluriannuel

PNCOPA 2021-2025

Fonctionnement des autorités compétentes
et synthèse de la réalisation des contrôles officiels



| | |
|---|-----------|
| PARTIE I - FONCTIONNEMENT DES AUTORITES COMPETENTES..... | 3 |
| 1 - INTRODUCTION | 3 |
| 1.1 - GENERALITES..... | 3 |
| 1.2 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE..... | 4 |
| 2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS..... | 8 |
| 2.1 – ACTIONS MENEES POUR ASSURER LE RESPECT DES REGLES PAR LES OPERATEURS | 8 |
| 2.2 - ACTIONS MENEES POUR ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE DES SERVICES DE CONTROLE..... | 8 |
| 2.3 – MESURES IMPORTANTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CONTROLES OFFICIELS (EN DEHORS DES MODIFICATIONS DU PNCOPA) | 14 |
| 2.3.1 - ÉLÉMENTS CLEFS ET FAITS MARQUANTS POUR 2021 | 14 |
| 2.3.2 - DEFINITIONS DE NOUVELLES PROCEDURES DE CONTROLE OU MISE A JOUR OU REVISION DE CES PROCEDURES | 15 |
| 2.3.3 - ORGANISATION DES FORMATIONS..... | 15 |
| 2.3.4 - RESSOURCES EN MOYENS FINANCIERS ET PERSONNEL..... | 16 |
| 2.3.5 - OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DES LNR ET LABORATOIRES OFFICIELS..... | 17 |
| 2.3.6 - ORGANISATION D' ACTIONS SPECIALES DE CONTROLE | 17 |
| 2.3.7 - MODIFICATIONS D'ORGANISATION OU DE GESTION DES AUTORITES COMPETENTES | 18 |
| 2.3.8 - CONSEILS OU INFORMATIONS AUX OPERATEURS | 18 |
| 2.3.9 - ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES..... | 19 |
| 2.3.10 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGATAIRES PERSONNES PHYSIQUES ET OU LE RETRAIT DE CES DESIGNATIONS. | 19 |
| 3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA | 19 |
| 4 - REDEVANCES OU TAXES..... | 20 |
| PARTIE II - SYNTHESE DE LA REALISATION DES CONTROLES OFFICIELS DANS LE CADRE DU PNCOPA – PRINCIPALES DONNEES | 22 |
| 1 - CONTROLES DE LA LEGISLATION SUR LA PRODUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES..... | 22 |
| 2 - CONTROLES DE LA DISSEMINATION DES OGM DANS L'ENVIRONNEMENT | 25 |
| 3 - CONTROLES DE L'ALIMENTATION ANIMALE | 25 |
| 4 - CONTROLES EN SANTE ANIMALE ET EN IDENTIFICATION ANIMALE..... | 26 |
| 5 - CONTROLES DE LA FILIERE « SOUS-PRODUITS ANIMAUX »..... | 26 |
| 6 - CONTROLES DU BIEN-ETRE ANIMAL | 27 |
| 7 - CONTROLES EN SANTE DES VEGETAUX..... | 28 |
| 8 - CONTROLES DE LA COMMERCIALISATION ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES | 28 |
| 9 - CONTROLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE | 28 |
| 10 - CONTROLES DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEE, INDICATIONS GEOGRAPHIQUES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES..... | 29 |
| 11 - CONTROLES A L'IMPORTATION DE PAYS TIERS | 29 |
| ANNEXE : LIENS VERS LES RAPPORTS D'ACTIVITE DE CERTAINES AUTORITES COMPETENTES PUBLIES | 30 |

PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes

1 - INTRODUCTION

1.1 - Généralités

La réglementation européenne (règlement (UE) 2017/625) prévoit que chaque État membre élabore un plan de contrôle pluriannuel (PNCOPA) décrivant les contrôles de la législation sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. En complément, il est également prévu la préparation d'un rapport annuel présentant les résultats de ces contrôles ainsi que le fonctionnement du dispositif décrit dans le PNCOPA.

Ce rapport annuel 2021 établi en 2022 présente donc la mise en œuvre du contrôle des règles sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution alimentaire « de la fourche à la fourchette » : aliments destinés à l'homme d'une part et aux animaux d'autre part mais aussi animaux vivants et végétaux au stade de la production primaire, tels que décrits dans le PNCOPA établi pour la période 2021-2025 autour de deux grands enjeux :

- la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ;
- la qualité des produits et la loyauté des transactions.

En France, plusieurs services sont impliqués dans les contrôles tant au niveau central qu'au niveau local. L'organisation des contrôles, décrite dans le PNCOPA, est rappelée ci-après.

~ ~

Autorités compétentes

Neuf autorités compétentes sont intervenues sur l'ensemble de l'année 2021 au niveau central dans le champ du PNCOPA selon la répartition des missions de contrôle ainsi que certaines missions officielles. Ces services lorsqu'ils sont directement rattachés à des ministères ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de réglementation

1/ La Direction générale de l'alimentation (DGAL), au ministère chargé de l'agriculture, définit et met en œuvre la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires en liaison avec les ministères chargés de l'économie et de la santé. Elle est garante des conditions sanitaires de production. La DGAL intervient également dans le contrôle de la santé animale, de la protection animale et de la santé des végétaux.

Elle s'appuie, pour la réalisation des contrôles :

- au niveau national sur la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée et sur le service à compétence nationale chargé de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en charge des contrôles à l'importation ;
- au niveau régional sur les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- au niveau départemental sur les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- dans certains domaines particuliers, notamment en santé animale et en santé des végétaux sur des délégués officiels.

2/ La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), au ministère chargé de l'économie, exerce une mission de protection des consommateurs et de surveillance de l'ensemble de la sécurité et de la loyauté des produits.

Elle s'appuie pour la réalisation des contrôles :

- au niveau national sur le service national des enquêtes (SNE) qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée notamment en matière de fraudes ;
- au niveau régional sur les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- au niveau départemental sur les DDPP ou DDETSPP.

3/ La Direction générale de la santé (DGS), au ministère chargé de la santé, a une responsabilité d'ensemble en matière de santé publique et s'appuie pour la réalisation des contrôles sur les agences régionales de santé (ARS) aux niveaux régional et départemental.

4/ Le Service de santé des armées (SSA), au ministère chargé de la défense, intervient dans les établissements relevant de son ministère et les autres unités militaires (gendarmerie nationale). La Direction Centrale du SSA en charge de la coordination nationale des activités vétérinaires dans les armées s'appuie pour la réalisation sur le bureau vétérinaire de la direction de la médecine des forces (DMF) et les groupes vétérinaires (GV), antennes spécialisées des centres médicaux des armées (CMA).

5/ La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a en charge, certains contrôles préalables aux importations dans les postes de contrôle frontaliers de Dunkerque, Calais, Marseille et Le Havre.

6/ L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est chargé du contrôle des produits sous signe européen de qualité avant la mise sur le marché de ces produits. L'INAO s'appuie à cette fin sur des organismes de contrôles privés accrédités par le COFRAC sur la base des normes de certification NF EN ISO/CEI 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/CEI 17020 et agréés par lui. L'INAO contribue également à la défense de ces signes tant en France qu'à l'étranger.

7/ SEMAE, l'interprofession des semences et plants, est chargé, via sa Direction de la qualité et du contrôle officiel, de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Le champ de sa compétence : les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers. SEMAE en tant qu'organisme certificateur est accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) selon la norme internationale NF EN ISO/CEI 17065.

8/ FranceAgriMer est un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Il est chargé de la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole. Il réalise cette mission en même temps que la certification obligatoire de ces végétaux imposée par la directive 68/193/CEE.

9/ L'Anses a en charge la délivrance des autorisations de mise sur le marché et des permis pour les produits phytopharmaceutiques. De plus, l'Anses exerce une mission d'inspection en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et intervient dans un cadre coordonné avec les services de contrôle.

Une dixième autorité compétente a été désigné le 28 décembre 2021 : le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) est chargé via son service Certification-Inspection du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Le champ de sa compétence : le matériel de multiplication fruitier, hors plants de fraisiers, détenus par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

1.2 – Mise en œuvre de la stratégie nationale

Le champ du Plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) permet de distinguer deux grands enjeux : la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Dans le champ de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire, les contrôles ont pour objectif :

- la prévention, pour l'homme, des risques liés à son alimentation : risques microbiologiques, risques chimiques ou physiques ;
- la prévention, pour l'homme, des risques liés aux animaux (ex : salmonelloses alimentaires, zoonoses) et aux pratiques agricoles (ex : usage d'antibiotiques et de produits phytopharmaceutiques) ;
- la prévention de l'introduction sur le territoire national de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux, la santé et le bien-être animal et la santé des végétaux ;
- la garantie de la qualité sanitaire des productions françaises vis-à-vis des pays vers lesquels ont lieu les exportations françaises.

En ce qui concerne la qualité des produits et la loyauté des transactions, les contrôles ont pour objectifs la protection des intérêts des consommateurs et ceux des professionnels, notamment via :

- la recherche et la prévention des fraudes, qu'elles aient ou non une incidence sur la sécurité des produits ;
- la délivrance d'une information loyale (étiquetage, allégations, publicité) ;

- le contrôle des règles de composition des produits, fixées par la réglementation ;
- le contrôle du respect de la réglementation relative aux signes européens de qualité (appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique) entrant dans le champ du règlement (UE) 2017/625 et notamment la protection des dénominations protégées.

La programmation des contrôles est établie en fonction des risques.

Pilotage et Amélioration continue

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 a mis en place une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Les éléments budgétaires portent non seulement sur les moyens mais aussi sur l'efficacité des dépenses au regard des objectifs définis pour chaque programme. Les rapports annuels de performance, disponibles sur le site www.performance-publique.gouv.fr, présentent les principaux résultats pour chaque mission et programme budgétaires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels qui constituent de véritables feuilles de route pour les services en charge des missions, à l'appui d'indicateurs de performance.

Rapport annuel de performance 2021 (Objectifs et indicateurs inclus dans le champ du PNCOPA)

| | |
|--|--|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2021 |
| Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | |
| Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture) | Objectif 1: Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement. |
| | <u>Indicateur 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques</u> |
| | <p><u>Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :</u> Prévision actualisée 2021 = 96,9 ; résultat = 88,3</p> <p>Une augmentation de 12% est à souligner par rapport à l'année précédente. Il faut noter que l'année dernière a été marquée par une moindre pression biotique et abiotique, diminuant d'autant la nécessité d'intervention dans les champs, ainsi qu'une consommation des stocks importants de produits phytopharmaceutiques constitués en 2018 en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse et l'interdiction des remises, rabais et ristournes intervenues au 1er janvier 2019.</p> <p>Toutefois, le NODU triennal s'élève à 94,7 Mha soit la valeur la plus basse depuis la période 2011-2013 ; marquant les avancées des plans Ecophyto II+.</p> |
| | <p><u>Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :</u> Prévision actualisée 2021 = 100 ; résultat = 108</p> <p>Cet indicateur, relatif à la somme des usages de produits à base de glyphosate figurant dans chacune des autorisations de mise sur le marché (AMM), poursuit sa baisse. Cette évolution est due à plusieurs retraits d'AMM, soit à la demande de la firme soit à la suite d'une évaluation de l'ANSES, ainsi qu'à la délivrance de deux AMM. La quantité de glyphosate utilisée en France n'est pas fonction du nombre d'AMM. Le retrait ou la délivrance d'AMM est fonction des demandes déposés par les firmes, de calendrier de renouvellement des autorisations des produits et du résultat de l'évaluation scientifique. Ceci explique que la cible initialement fixée à 55 n'ait pas été atteinte.</p> <p>Le nombre de produits composés pour tout ou partie de la substance active glyphosate et autorisés au 1er janvier 2022 s'établit à 21 (18 produits sous AMM et 3 permis de commerce parallèle), contre 25 en un an plus tôt.</p> <p><u>Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :</u> Prévision actualisée 2021 = 3,5 ; résultat = 3,5</p> <p>L'indicateur Ecoantibio porte spécifiquement sur le niveau de traitement des animaux à la colistine, antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. L'objectif reste la réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine. Les résultats 2021 du plan Ecoantibio confirment la tendance très favorable de réduction de l'exposition à la colistine dans toutes les filières et confirment l'atteinte et même le dépassement de l'objectif de réduction de 50 % d'ici 2021 de l'exposition à ces usages. Cette réussite s'explique notamment par l'évolution de la réglementation, le renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance, ou encore le développement d'outils de communication et de formation.</p> |

| | |
|---|--|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2021 |
| Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture) | <p style="text-align: center;">Objectif 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</p> <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES</i></p> <p><u>Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :</u> Prévision actualisée 2021 = 93 % ; résultat = 92 %</p> <p>Le résultat de l'indicateur est légèrement inférieur à la prévision 2021. Le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé de 99,9 %, malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire. Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture, le taux est supérieur à celui obtenu en 2020 et les années antérieures. Cette évolution s'explique notamment par un plan d'action visant à simplifier et moderniser les process et les modes opératoires mis en œuvre par l'agence pour les dossiers de produits phytopharmaceutiques.</p> <p><u>Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels :</u> Prévision actualisée 2021 = 95 % ; résultat = 100 %</p> <p>Cet indicateur mesure la réactivité de l'Anses à répondre dans les délais aux saisines dont l'objet est susceptible de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. L'année 2021 connaît un taux à 100% soit une amélioration de 17 points par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par le faible nombre de saisines urgentes en 2021 par rapport à l'année précédente (7 saisines) ; mais également par l'expérience gagnée en conditions de télétravail et dans la gestion de saisines urgentes.</p> <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections</i></p> <p><u>Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :</u> Prévision actualisée 2021 = 86 % ; résultat = 85 %</p> <p>Ces résultats témoignent d'une stabilisation de l'indicateur, après une amélioration continue. Le taux demeure particulièrement élevé en sécurité sanitaire des aliments (96 % en 2021). Si les suites administratives ou pénales ont augmenté dans le domaine de la santé et de la protection animales entre 2018 et 2020, une stabilisation est observée dans le domaine de la protection des végétaux. La déclinaison de la politique de suites de la DGAL pour ces deux derniers domaines permettra de renforcer sa mise en œuvre pour les années à venir.</p> <p style="text-align: center;">Objectif 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires</i></p> <p><u>Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :</u> Prévision actualisée 2021 = 55% ; résultat = 69 %</p> <p>La politique de réalisation des exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice piloté par le ministère de l'intérieur sur la thématique « épizootie » dans le cadre de la mise en œuvre du plan 2018-2021. Tout comme 2020, l'année 2021 a été impactée par la réorganisation du travail en lien avec la gestion de la crise sanitaire COVI-19. Plusieurs exercices programmés en 2021 ont été reprogrammés au premier trimestre 2022.</p> <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire</i></p> <p><u>Délai de traitement des rapports d'inspection :</u> Prévision actualisée 2021 = 19 jours ; résultat = 19 jours</p> <p>Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a diminué de deux jours en 2021, après avoir connu une augmentation en 2020. Cette progression peut s'expliquer par un moindre impact de la crise sanitaire sur les activités.</p> <p><u>Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :</u> Prévision actualisée 2021 = 83 % ; résultat = 86 %</p> <p>La cible de l'indicateur, qui vise à mesurer la qualité des prélèvements et ainsi gagner en efficacité sur le plan sanitaire et du point de vue budgétaire, a été dépassée en 2021 ; et la cible 2023 est d'ores et déjà atteinte. La progression de l'indicateur a ainsi été constante mais mesurée, conformément à la montée en puissance du dispositif Qualiplan permettant de piloter ces informations. Les plans de surveillance et les plans de contrôle sont successivement introduits dans Qualiplan au fil des années et l'amélioration de la qualité des données est objectivée.</p> |
| Mission Économie - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme | |
| Direction | Objectif 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés |

| | |
|---|--|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2021 |
| générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Ministère chargé de l'économie) | <p align="center"><i>Indicateur 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration</i></p> <p>2021 : objectif = 95 % ; résultat = 95 %.</p> <p>Concernant l'indicateur 3.2 - Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGGCRF.</p> |
| Mission Santé - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | |
| Direction générale de la santé (Ministère chargé de la santé) | Objectif 2 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires |
| | <p align="center"><i>Indicateur 2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h / Nombre total de signaux</i></p> <p>2021 : objectif = 90 % ; résultat = 90 % (estimation) de signalements traités en 1h, sur l'ensemble des signalements transmis par les ARS (tous types de signaux confondus - champ plus large que le PNCOPA) et traités par le centre opérationnel de régulation et réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).</p> <p>Le centre de crise sanitaire reste activé pour répondre à l'épidémie de covid-19 et ses activités sont essentiellement tournées vers la gestion de cette épidémie de grande ampleur. Les missions traditionnelles du CORRUSS ont cependant été préservées pour répondre aux signaux autres que ceux liés au covid-19. Ainsi, le CORRUSS a dû traiter en 2020 plusieurs situations sanitaires exceptionnelles importantes : épisode de canicule, épidémie de dengue en Outre-mer.</p> |
| Mission Défense - Programme 178 - Préparation et emploi des forces | |
| Service de santé des armées (Ministère chargé de la défense) | Axe stratégique 1 : Garantir l'efficacité opérationnelle des forces |
| | <p align="center"><i>Indicateur – Respect de la programmation des contrôles</i></p> <p>En 2021, les taux de réalisation des contrôles par rapport à la programmation annuelle ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sanitaire des aliments : 94,2 % • Bien-être animal : 94,3 % <p>Ceci est globalement satisfaisant et correspond à un fonctionnement nominal après une année 2020 dont les activités ont été fortement impactées par les mesures liées à la prévention de la covid-19</p> |
| Mission Agriculture – Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 de l'INAO | |
| INAO | Orientation stratégique n°5 : Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôles |
| | <p>Cette orientation se décline en deux objectifs opérationnels :</p> <p>La mise en place de dispositions de contrôles communes (DCC) ; l'objectif de ces dispositions communes est de renforcer la fiabilité, la transparence du dispositif, notamment par leur publication sur le site internet de l'INAO, et de mieux assurer l'équité de traitement.</p> <p>En 2021, le travail sur ces DCC s'est poursuivi. En outre 2021 a été l'année de mise en place des DCC en agriculture biologique. Depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'occasion de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2018/848, l'ensemble des contrôles relatifs au mode de production biologique sont réalisés selon les dispositions prévues par la directrice de l'INAO quel que soit l'organisme de contrôle agréé choisi par l'opérateur.</p> <p>Informatiser le pilotage et le suivi des contrôles :</p> <p>En 2021, l'application permettant l'insertion des contrôles relatifs à l'agriculture biologique (AB) dans le système d'information de la Bio et celle permettant de recueillir les données relatives aux contrôles des SIQO hors AB par les organismes de contrôles sont entrées en production.</p> |

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS

2.1 – Actions menées pour assurer le respect des règles par les opérateurs

La réalisation des contrôles peut déboucher sur la détection de non-conformités par rapport aux exigences réglementaires. Les services mettent en œuvre des suites proportionnées à la gravité et à l'importance des constats. Ils apprécient également la capacité des opérateurs à se remettre en conformité, en tenant compte notamment de l'historique des contrôles.

Les suites données aux contrôles, entrant dans le champ du PNCOPA, figurent dans le Code rural et de la pêche maritime (Livre II - Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux et livre VI – Production et marchés), dans le Code de la consommation (Livre V – Pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles) et dans le Code de la santé publique (Livre III : Protection de la santé et environnement).

On distingue :

Les suites non coercitives

Le rapport de contrôle ou l'avertissement envoyé au professionnel mentionne les non-conformités observées. Il revient au professionnel de corriger les non-conformités qui lui sont rappelées.

Les suites coercitives

Afin de faire cesser une situation de non-conformité, notamment présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, les services de contrôle peuvent mettre en œuvre des décisions administratives défavorables.

Ces « mesures administratives » sont prévues dans le corpus législatif français et peuvent débiter par une mise en demeure de se mettre en conformité, une injonction à procéder à des mesures correctives (nettoyage/désinfection, ré-étiquetage de produits, utilisation de produits à d'autres fins, administration de soins aux animaux). Les services peuvent également procéder à des consignes, saisies d'animaux ou de produits, et les mesures peuvent aller jusqu'au retrait des autorisations administratives délivrées et la fermeture partielle ou totale d'un établissement. En matière de certification de produits, l'organisme certificateur peut suspendre ou retirer la certification d'un opérateur.

Les sanctions pénales :

Elles sont prévues dans le corpus législatif français. Le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la consommation et le Code de la santé publique habilite les agents de contrôle à réaliser des constats d'infraction transmis sous forme de procès-verbal d'infraction au procureur de la République qui décide de la poursuite de l'action judiciaire. Les sanctions pénales applicables comprennent des amendes jusqu'à 750 000 euros et 7 ans d'emprisonnement. Le montant de ces amendes peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. Enfin, dans certains cas, des interdictions d'exercer une activité professionnelle ou commerciale peuvent être prononcées.

Enfin, le fait d'entraver l'exercice des fonctions des agents habilités constitue un délit au titre des différents codes en vigueur.

Les différentes sections de la partie II du rapport rapportent les actions et mesures prises, les nombres d'actions et mesures administratives indiqués comprennent les actions non coercitives citées ci-dessus.

Les contrôles officiels sont programmés en fonction des risques, notamment le risque de non-conformité, aussi le taux de suites des contrôles ou le taux de non-conformité ne reflètent pas de la conformité d'un secteur dans son ensemble.

2.2 - Actions menées pour assurer un fonctionnement efficace des services de contrôle

Les autorités compétentes en charge des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont impliquées depuis plusieurs années dans une **démarche de management par la qualité**.

Ainsi, la DGAL s'appuie sur une approche par les processus pour s'assurer de la maîtrise des risques, tant du point de vue organisationnel que technique. Les services disposent d'une description de l'ensemble des processus mis en œuvre par les services. Ces fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Elles permettent à chaque structure de s'assurer que ses étapes

sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés. Par ailleurs, la publication de synthèses nationales des constats d'audit permet à toute structure d'en prendre connaissance et de réaliser un autodiagnostic. La réalisation d'audits internes permet par la suite de s'assurer de l'effectivité de cette maîtrise. L'année 2021 a permis de poursuivre la montée en puissance du dispositif de management par la qualité comme outil d'appui au pilotage des structures, grâce à plusieurs évolutions actées lors de la revue de direction de la DGAL. Enfin, la DGAL a établi son plan stratégique 2021-2023 structuré autour de chantiers denses, avec des objectifs poursuivis clairs, concrets et priorités dans le temps pour permettre le suivi et l'évaluation adéquats. Il permettra à la DGAL d'incarner pleinement l'approche « One health - Une seule santé » qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action. Il se décline autour de quatre grandes priorités : orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ; promouvoir une vision intégrée de l'alimentation, partagée avec la société ; attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences ; améliorer l'environnement de travail. <https://agriculture.gouv.fr/la-dgal-fixe-sa-feuille-de-route-2021-2023-et-transforme-son-organisation>

La DGCCRF fonde également son système de management par la qualité (SMQ) sur une approche par processus qui lui permet de garantir et de conforter la cohérence de ses outils de pilotage. De plus, le plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF, dont les premiers éléments commencent à être livrés, vise à renforcer la capacité d'enquête de la DGCCRF, à mieux appréhender les enjeux économiques significatifs et les secteurs émergents, à rénover la relation à l'usager et à maximiser l'impact des actions de la direction. L'année 2021 a été marquée par la révision des procédures sur la gestion des alertes, suite notamment aux audits qualité menés. La révision du processus sur la gestion des crises sera réalisée en 2022.

Le contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'INAO signé au début de l'année 2019, fixe les orientations stratégiques de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Une orientation stratégique spécifique "Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôle" est inscrite dans le COP. Les actions visent notamment à renforcer la supervision des contrôles. Ainsi en 2020 et 2021 un travail a été réalisé visant à augmenter le nombre d'audit par observation directe des délégataires. Ce dispositif en cours de déploiement sera pleinement effectif au début de l'année 2023 une fois la formation des agents réalisant les audits terminée.

SEMAE a mis en place un système de management de la qualité (SMQ) de ses activités de contrôle et de certification selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17065 pour laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

Les démarches d'amélioration continue s'inscrivent dans le schéma classique de la roue de Deming ou cycle PDCA (« Plan, Do, Check, Act ») où le système de management par la qualité constitue le socle du dispositif. Ces mesures d'amélioration continue comprennent notamment **les audits internes et le contrôle interne**.

- **Le contrôle interne**

Chaque service de contrôle a mis en œuvre des dispositifs de contrôle interne, qui contribuent à assurer l'efficacité des contrôles et sont répartis tout au long de la chaîne de responsabilité. De manière générale, les démarches de management par la qualité pilotées par les autorités compétentes contribuent au contrôle interne grâce à l'identification des risques liés aux activités.

Parmi les autres outils contribuant au contrôle interne, on peut citer :

- le dialogue de gestion et le suivi des indicateurs opérationnels

Les entretiens de dialogue de gestion, temps d'échange entre les représentants des services en région et les administrations centrales ministérielles, sont réalisés chaque automne. Ils conduisent à faire un point de situation sur la réalisation des objectifs opérationnels de chaque région pour l'année en cours et sur la fixation des objectifs pour l'année à venir. Ils contribuent ainsi au contrôle interne.

La crise sanitaire de la Covid-19 a continué à perturber les activités de l'organisme DGAL en 2021. En dépit des contraintes sanitaires, la mobilisation de l'administration centrale et des services déconcentrés a permis de garantir l'ensemble des missions essentielles de sécurité sanitaire de l'alimentation. Les inspections visant à contrôler le respect de la réglementation par les exploitants agricoles et agro-alimentaires ont été réalisées conformément à la prescription nationale.

Pour la DGAL, le niveau de performance atteint par les services en 2021 est très satisfaisant. Les résultats sont en légère amélioration pour la plupart par rapport à 2020.

Pour la DGCCRF, malgré des conditions d'exercice toujours perturbées sur certaines périodes de l'année, les objectifs nationaux fixés en 2021 ont été atteints.

- Le traitement des dysfonctionnements

Au sein de la DGAL, la fiche de signalement permet de formaliser des difficultés de mise en œuvre d'instructions de l'administration centrale par les services déconcentrés (difficultés techniques, difficultés liées aux ressources, etc.). En 2021, 58 fiches de signalement ont été transmises par les services déconcentrés, un chiffre en diminution de 8 % par rapport à 2020. Cette baisse est en tout premier lieu engendrée par la crise sanitaire qui a ralenti l'activité des services. La plupart de ces fiches mentionnaient une incapacité à mettre en œuvre une commande de l'administration centrale au regard d'une imprécision de l'instruction (31 %) ainsi qu'une insuffisance de ressources humaines ou budgétaires (28 %). La DGAL s'engage à répondre dans les 60 jours à ces fiches. En 2021, l'objectif n'a pas été atteint, puisque le délai moyen de réponse est de 87 jours. Les crises sanitaires (Covid-19 et *Influenza aviaire*) ayant mobilisé les services, les délais de traitement des fiches ont parfois été dépassés. Ce dispositif, par les actions correctives et l'échange d'information qu'il génère, contribue à la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

A la DGCCRF, pour chaque processus, un bilan des actions menées l'année précédente ainsi que la définition des actions à mettre en place pour l'évolution et l'amélioration du système est réalisé à l'occasion de la revue de direction nationale. Cette dernière s'appuie notamment sur les dysfonctionnements signalés par l'ensemble des services contributeurs par une application de gestion dématérialisée des anomalies et des améliorations. Les responsables qualité ont été sensibilisés à cet outil ainsi que les services déconcentrés au cours de journées techniques régionales. Celui-ci permet à la fois d'assurer la traçabilité des dysfonctionnements locaux, propres à une entité donnée, mais aussi d'assurer un rôle de signalement à l'intention d'autres unités du réseau CCRF. L'administration centrale, et plus particulièrement le bureau responsable de la démarche qualité, peut ainsi s'appuyer sur des signaux faibles émis par les services d'enquête pour s'adapter et traiter les problèmes plus rapidement.

Pour SEMAE, le traitement des dysfonctionnements est inclus dans les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 selon laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

Au sein du Service de santé des armées, un dispositif de traitement des réclamations et appels liés aux différentes activités d'inspection a été mis en place suivant les prescriptions des points 7.5 et 7.6 de la norme NF EN ISO/IEC 17020. Une procédure d'identification et de gestion des non-conformités est également appliquée.

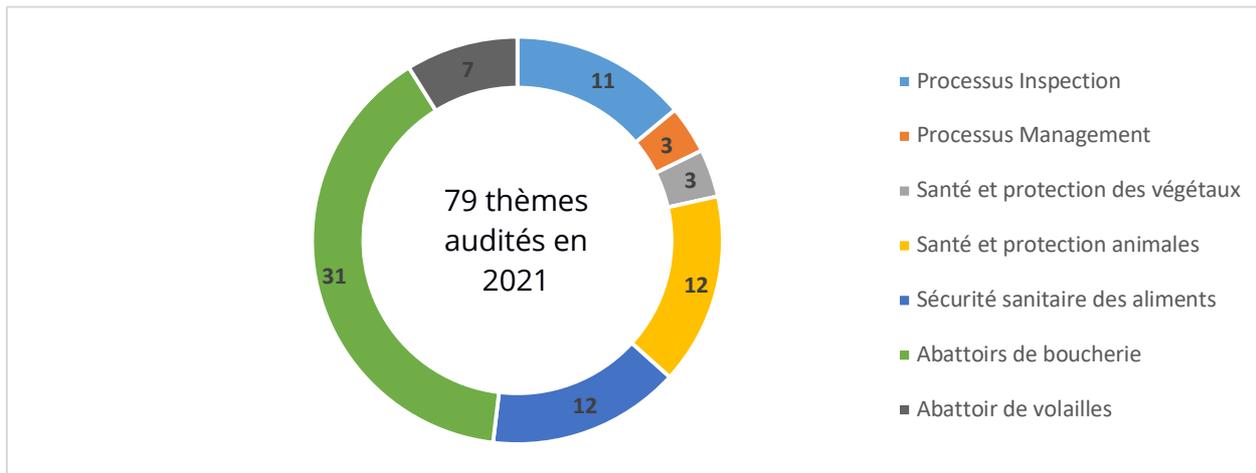
- **Les audits internes**

- Direction générale de l'alimentation

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre européen qui prévoit la réalisation d'audits, au cours d'un cycle de 5 ans, sur les domaines techniques et organisationnels pour l'ensemble des structures. Ce cadre est décliné pour la DGAL dans la procédure nationale « Audit » qui précise les thématiques devant obligatoirement être auditées pour les structures sur la période 2016-2020 soit sous forme d'audits organisationnels, constitués par des audits de processus, soit sous forme d'audits techniques, qui sont mis en œuvre aux niveaux local et national. Avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, la DGAL a fait le choix de prolonger le cycle jusqu'au 30 juin 2021. Ces audits ont été réalisés par un réseau de 63 auditeurs internes en 2021. L'année 2021 a également permis la préparation du nouveau cycle quinquennal, 2022-2026.

Les programmations de ces différents audits reposent sur des analyses de risques réalisées au niveau local. Par souci de transparence, la programmation ainsi que la réalisation des audits 2021 sont accessibles sur l'intranet du management par la qualité au même titre que la liste des sites à auditer et des auditeurs de l'organisme DGAL ainsi que l'ensemble des instructions émises.

Le bilan 2021 dénombre ainsi 79 thèmes d'audits réalisés, avec 14 audits de processus et 75 audits techniques. 56 sites ont été audités au total.



Les audits réalisés reflètent également l'accent mis sur les domaines techniques au cours des dernières années, notamment pour la santé et protection animales et les audits en abattoirs. Au sein de ces dernières structures, la réalisation des audits internes (audits complets) et des visites des référents nationaux abattoirs (étude approfondie des suites données aux inspections et de la protection animale) permettent aux directions locales de disposer d'éléments d'analyse sur leur fonctionnement. Il n'y a pas eu d'audit interne des postes frontaliers en 2021 compte tenu de l'actualité liée au Brexit.

Exploitation des résultats et revue du système d'audit :

Chaque directeur est responsable du plan d'actions correctives suite à la détection de non-conformités. Les résultats des audits sont analysés dans les revues de direction locales et le suivi de la programmation des audits est réalisé lors de la revue de direction nationale. La programmation des audits est incluse dans le contrat d'objectifs et de performance établi entre la DGAL et les structures en services déconcentrés. Afin de valoriser les bonnes pratiques identifiées, il a été décidé à partir de 2016 d'établir une synthèse des constats d'audit permettant de recenser les bonnes pratiques à partager, les points sensibles et les non-conformités. Ces synthèses sont établies par champ d'audit lorsque le nombre d'audits réalisés le permet et sont partagées sur l'intranet du management par la qualité de la DGAL.

Les cycles de formation se sont poursuivis et ont concerné la formation initiale à l'audit et des échanges de pratiques d'audit d'un service vétérinaire d'inspection en abattoir de boucherie, du domaine santé et protection animale et sécurité sanitaire des aliments.

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le système d'audit de la DGCCRF comprend les audits qualité et les missions d'audit interne réalisés par l'inspection générale des services (IGS).

En matière d'audit qualité, l'IGS assure la programmation et la coordination des audits qualité réalisés par un réseau d'auditeurs qualifiés. Les objectifs de programmation sont décrits dans le document d'orientation annuel des audits qui explicite les choix de thématiques résultant d'une analyse des risques multifactorielle.

Après une année 2020 fortement impactée par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et l'impossibilité de se déplacer sur site (27 sites audités, la plupart à distance), le programme 2021 marque un retour à une volumétrie d'audits plus habituelle, et conforme aux prévisions (52 sites audités sur les 56 prévus, soit un taux de réalisation de 96 % pour 73 audits). Du fait des périodes de restrictions sanitaires, ce programme a parfois dû encore être réalisé par voie d'audits à distance dans certains cas (à cette fin une formation sur les audits à distance a été organisée en septembre).

Sur ces sites, et conformément aux orientations contenues dans la note d'orientation 2021, ces audits ont prioritairement porté sur la mise en œuvre des processus métier, répartis comme suit :

- chaîne PAS (Prélèvements – Analyses – Suites) : 17 audits ;
- CPMM (Contrôle de la Première Mise sur le Marché) : 6 ;
- processus de programmation nationale des enquêtes (PNE) : 21 ;

- système de management de la qualité : 13 ;
- alertes : 16.

Les résultats de ce bilan 2021 illustrent un bon niveau d'appropriation de la démarche qualité au sein des structures. Ils montrent que les processus CPMM et PAS confirment leur bonne maturité avec des taux de non-conformité assez bas et des pratiques innovantes relevées. Des bilans synthétiques détaillés des audits 2020 sur les processus « Programmation nationale des enquêtes (PNE) » et « Alertes (ALE) » ont été communiqués aux pilotes de ces processus, afin qu'ils puissent agir sur les points de fragilité détectés dans la mise en œuvre de ces processus et orienter utilement la programmation 2022 à laquelle ils ont été étroitement associés.

Une journée technique a été organisée avec les auditeurs en janvier 2021 pour tirer tous les enseignements pratiques et méthodologiques des audits à distance. A la suite de ces échanges, un travail a été engagé pour clarifier les grilles d'audits et les rendre plus opérationnelles pour les auditeurs et plus transparentes pour les audités. Il a abouti à la publication de nouvelles grilles d'audit en janvier 2022.

En matière de missions d'audit interne réalisées par l'Inspection générale des services (IGS) de la DGCCRF, ces audits sont spécifiquement dédiés à la vérification du respect des exigences du R. UE 2017-625 liées à la mise en œuvre des contrôles officiels. A cette fin, elle a établi un programme pluriannuel couvrant les 7 domaines (univers d'audits) du R. UE priorisés selon 5 critères de risque (univers de risque).

Au cours de l'année 2021, l'IGS a poursuivi l'audit sur les signes de qualité engagé auprès de l'administration centrale, 5 pôles C et 13 directions départementales. Un audit a également été engagé en fin d'année 2021 sur le secteur de l'alimentation animale (échantillon composé de l'Administration centrale, 2 Directions régionales et 9 directions départementales situées dans les régions à forte activité de production).

A noter que, conformément aux recommandations formulées par les audits européens en la matière, cette activité est placée sous la supervision d'un comité d'examen indépendant qui s'est réuni fin juin pour examiner les audits réalisés et leur suivi, mais également apporter son expertise sur l'organisation générale du dispositif et ses supports documentaires (instructions et documents méthodologiques).

- Institut national de l'origine et de la qualité

Missions d'audit interne réalisées par le service d'audit interne de l'INAO :

En 2021, aucun audit interne n'a été mené sur les contrôles.

Audits des organismes de contrôles délégués :

L'INAO délègue certaines tâches de contrôle du respect des cahiers des charges des AOP, des IGP, des STG et des IG relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que de l'agriculture biologique, à des organismes de contrôle privés répondant aux normes de certification (NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020). L'INAO agréé chacun de ces organismes.

Ces organismes de contrôle agréés font l'objet d'un suivi de la part de l'INAO, réalisé, notamment, par des évaluations régulières, tous les 12 à 18 mois, au siège des organismes ainsi que par des observations d'activités sur le terrain. Ces organismes font aussi l'objet d'un suivi par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce qui concerne les exigences relatives à l'accréditation sur la base des normes afférentes. Ces deux types de suivi sont complémentaires et permettent d'assurer un suivi efficace de l'activité, contribuant ainsi à ce que les éventuels dysfonctionnements soient détectés rapidement et traités dans des délais optimisés.

En outre, les organismes de contrôle sont tenus d'adresser à l'INAO un rapport annuel d'activités et, de manière trimestrielle, des données informatisées portant sur la liste des opérateurs, le respect des fréquences de contrôles ainsi que les manquements relevés et, le cas échéant, les mesures de traitement prises.

L'INAO a réalisé 30 évaluations techniques pour 24 organismes de contrôle. 18 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôles agréés pour le contrôle des AOP-IGP-STG (signes de qualité et d'origine européens) et 12 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôle agréés pour le contrôle de l'agriculture biologique, dont 2 en renouvellement d'agrément. En 2021, en plus des audits par observation directe planifiées, il y a eu 4 observations d'activité supplémentaires suite à une évaluation sur la période nécessitant un suivi particulier et un préalable à l'octroi de l'agrément initial.

- Service de santé des armées

Audits d'accréditation :

Depuis 2010, l'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments (accréditation renouvelée par le COFRAC pour une période de cinq ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Une évaluation de surveillance a été réalisée par le COFRAC les 28 et 29 septembre 2021 (22^e groupe vétérinaire de Bordeaux et 541^e groupe vétérinaire de Toulouse).

Audits internes (et contrôle interne) :

Les audits internes des structures vétérinaires du service de santé des armées couvrent l'ensemble des processus mis en œuvre et ne se limitent pas aux seules activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel. Ils sont basés sur un référentiel plus large (réglementations et directives internes applicables, prescriptions du système de management vétérinaire, norme NF EN ISO/IEC 17020, etc.). Conformément aux directives ministérielles le service de santé des armées a mis en place un dispositif de contrôle interne. Dans le cadre du système de management intégré, ces audits internes font également office de visites de contrôle interne de 2^e niveau (CI2).

Les auditeurs internes désignés par le chef du bureau vétérinaire de la Direction de la médecine des forces (DMF) sur des critères de compétence et d'expérience professionnelle (en matière d'inspection, de connaissances techniques dans les différents domaines d'activités vétérinaires, de démarche qualité et d'audit interne) reçoivent une formation spécifique.

Les audits internes sont programmés sur un cycle d'accréditation, en l'occurrence 2019-2024, chacun des 18 groupes vétérinaires étant audité au moins une fois sur le cycle d'accréditation. Cette fréquence peut être augmentée en fonction notamment du résultat de l'audit précédent. Pour le bureau vétérinaire de la DMF et la cellule qualité, le rythme est au minimum de deux fois par cycle.

Ces audits internes s'appuient et complètent les visites de contrôle interne de 1^{er} niveau (CI1) réalisées annuellement par les chefs des groupes vétérinaires (échelon régional relevant directement du bureau vétérinaire de la DMF).

En 2021, quatre audits internes ont été réalisés (DMF/Bureau vétérinaire et cellule qualité, 1^{er} GV Toulon, 23^e GV Paris – Célestins, 25^e GV Poitiers) par un binôme composé de deux auditeurs internes.

- SEMAE

Les audits internes font partie des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 selon laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

Des audits internes sont réalisés annuellement afin de vérifier que SEMAE se conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 et que le système de management est mis en œuvre et maintenu de manière efficace.

Ces audits internes sont menés par une équipe de 11 auditeurs qualifiés et habilités.

Les audits internes permettent d'identifier les opportunités d'amélioration et les écarts aux exigences applicables. A l'issue des audits, des actions sont entreprises afin de répondre à ces écarts et ces opportunités d'amélioration.

- FranceAgriMer

En 2021, des audits techniques ont été réalisés auprès des services territoriaux qui réalisent des contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour les bois et plants de vigne. Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19, ces audits ont été réalisés à distance par l'équipe d'auditeurs de l'organisme d'inspection.

- *Le contrôle et l'audit interne ministériel*

Le contrôle et l'audit interne ont été rendus obligatoires dans tous les ministères par le décret 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration. Selon le dispositif décrit dans le PNCOPA, les missions d'audit interne suivantes ont porté sur des domaines entrant dans le champ du PNCOPA :

Au ministère chargé de l'agriculture, cinq audits de la mission ministérielle d'audit interne ont été réalisés ou initiés en 2021 : audit du dispositif de pilotage du dialogue de gestion du programme 206 (2020-2021), audit de la gouvernance et le fonctionnement des plateformes d'épidémiologie, audit sur la vaccination dans le cadre

de la crise IAHP, audit sur le plan de continuité des activités, et audit sur l'évaluation environnementale du volet agricole dans le budget 2021 de l'Etat et du plan de relance.

Ces audits ne portent pas directement sur la réalisation des contrôles officiels mais contribuent à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement d'ensemble des services.

Au ministère chargé de l'économie, l'activité d'audit interne de la DGCCRF, réalisée par l'inspection générale des services, s'effectue sous la supervision d'un comité indépendant mis en place en 2018. Ce comité examine la programmation et la réalisation des audits internes.

Pour le ministère chargé de la santé, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), corps de contrôle interministériel du secteur social, assure des missions d'inspection/contrôle des services ou organismes publics, d'audit interne des services placés sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, d'évaluation des politiques publiques, qui permettent notamment d'éclairer sur l'existant et de suggérer des évolutions souhaitables.

L'IGAS assure différentes missions permanentes dont la Mission permanente inspection contrôle (MPIC) qui anime les réseaux territoriaux pour les activités d'inspection-contrôle des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la Mission permanente d'audit interne (MPAI) des ministères sociaux qui élabore et met en œuvre la politique d'audit interne des ministères chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle.

Pour le ministère chargé de la défense, le contrôle interne de 3^{ème} niveau au sein du service de santé des armées est exercé par le directeur central du SSA. L'exercice de cette mission est assuré pour son compte par la division « Performance et management général » de la DCSSA et comporte notamment des activités de pilotage et d'appui méthodologique.

2.3 – Mesures importantes pour assurer le fonctionnement des services de contrôles officiels (en dehors des modifications du PNCOPA)

Neuf autorités compétentes interviennent dans le champ du PNCOPA et se répartissent les missions de contrôle et d'autres activités officielles. Ces services ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de réglementation. La description des autorités compétentes, des habilitations des agents, la répartition des missions entre administration et services, la coopération et la délégation sont décrites dans le PNCOPA.

2.3.1 - Éléments clefs et faits marquants pour 2021

- *Adaptation à la crise COVID-19*

Tout comme l'année 2020, 2021 a été perturbée par les conséquences de la crise sanitaire engendrée par le COVID-19. En dépit des contraintes sanitaires (confinements, restrictions de déplacements, fermetures de certains établissements recevant du public, fermetures ponctuelles des établissements scolaires, ...), la mobilisation des autorités compétentes tant au niveau central que local a permis de garantir l'ensemble des missions essentielles de contrôle. En règle générale, il n'a pas été nécessaire d'activer des plans de continuité d'activité. Les contrôles à distance, lorsque c'était possible, ont été privilégiés et les conditions des contrôles « en présentiel » étaient subordonnées au respect des règles sanitaires visant à garantir la sécurité des agents.

Au niveau des contrôles des signes de qualité et d'origine par les organismes de contrôle délégataires, la reprise d'activité en 2021 a permis d'atteindre la fréquence de contrôle requise réglementairement pour l'agriculture biologique et les fréquences de contrôle annuelles dans les autres domaines ont été quasiment toutes atteintes. L'année 2021 a aussi été marquée par les nombreux travaux de préparation pour l'entrée en application du nouveau règlement relatif à l'agriculture biologique.

- *Crises sanitaires en santé animale et santé des végétaux*

La gestion de crises sanitaires ou menaces d'ampleur a également marqué cette année 2021. L'ensemble des services de l'État et des acteurs concernés se sont mobilisés à compter du mois de novembre pour faire face à une nouvelle épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire national de novembre 2020 à mai 2021. Malheureusement un nouvel épisode d'IAHP a démarré en décembre 2021, épisode très important tant sur le nombre de foyers que sur le nombre d'animaux impactés.

La DGAL a mis en place une cellule de crise afin d'orienter les mesures visant à garantir la biosécurité dans les élevages avicoles, d'éliminer rapidement les foyers détectés et de permettre l'indemnisation des éleveurs concernés dans le respect des réglementations européennes et nationales.

De nombreux signes de qualité prévoyant des accès à des parcours extérieurs, l'activité de contrôles des délégataires de l'INAO a également été impactée par la crise IAHP et l'interdiction de pénétrer sur les exploitations afin de limiter les facteurs de contagion, les contrôles ayant dû pendant plusieurs périodes être réalisés à distance.

L'action des services s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour circonscrire la tuberculose bovine, et pour prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine, maladie virale des suidés. Sur le volet végétal, les efforts de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus.

- *Mise en place du Brexit*

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 décembre 2020 a fortement mobilisé les services, à la fois en administration centrale et dans les principales régions concernées (Hauts de France, Bretagne et Normandie) afin d'assurer notamment les contrôles sanitaires à l'importation. La formation des agents pour assurer ces contrôles, qui représentent 466 ETPt pour la DGAL, s'est poursuivie.

2.3.2 - Définitions de nouvelles procédures de contrôle ou mise à jour ou révision de ces procédures

Pour l'ensemble des autorités compétentes ; les instructions techniques et les méthodes de contrôle sont régulièrement révisées, en fonction par exemple de l'évolution des obligations réglementaires. Des instructions spécifiques sont établies pour les campagnes de contrôles annuelles ou particulières.

L'année 2021 a vu l'aboutissement de la révision des procédures sur la gestion des alertes alimentaires. Certaines procédures ont été enrichies afin d'assurer un traitement efficace et homogène sur l'ensemble du territoire. Les signalements par les professionnels et leur traitement par l'administration sont désormais facilités par la mise en place d'une application, RappelConso. Le site RappelConso, en place depuis avril 2021, permet à chaque consommateur de trouver toutes les informations utiles à l'occasion d'un rappel de produit. Il implique les professionnels, qui ont l'obligation de déclarer leurs rappels sur le site, et les services de l'État (DGAL, DGCCRF) qui assurent pour leur part la gestion du site et garantissent une information de qualité.

En matière d'importation, issue d'un partenariat interministériel associant la DGDDI, la DGAL, la DGCCRF et la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), FRANCE SÉSAME a été déployée sur les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque et de Marseille, en novembre 2021. Il s'agit d'une plateforme numérique destinée à fluidifier et faciliter l'accomplissement des formalités administratives applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire de l'Union européenne par les ports français et qui sont soumises à contrôle vétérinaire, sanitaire ou phytosanitaire, au contrôle de conformité aux normes de commercialisation des fruits et légumes ou au contrôle des critères de l'Union européenne sur l'agriculture biologique. Elle permet entre autres aux opérateurs le suivi en temps réel de l'avancement des formalités administratives

De plus, pour la DGAL on peut noter, dans le cadre de la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires, le déploiement de la dématérialisation des procédures de certification électronique pour les secteurs lait et produits laitiers, ainsi que viandes et produits carnés sur la plateforme numérique Expadon 2.

Pour les inspections de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments en restauration réalisées par le Service de santé des armées, l'évaluation de l'application des mesures barrières vis-à-vis de la Covid-19 au moyen d'une grille d'évaluation spécifique mise en place en mai 2020 a été maintenue en 2021. Le référentiel d'évaluation a été mis à jour en fonction de l'évolution des directives ministérielles dans ce domaine.

Pour l'INAO, la mise en place des DCC se poursuit pour les AOP, les IGP, les IG et les STG. Au cours de l'année 2021 de nombreux travaux ont été menés sur les DCC agriculture biologique, permettant leur entrée en application le 01/01/2022 en même temps le nouveau règlement relatif à l'agriculture biologique.

2.3.3 - Organisation des formations

Les organismes de formation ont poursuivi l'adaptation de leur organisation à la crise Covid-19, avec notamment l'organisation des formations en distanciel lorsque cela était possible. Ils ont également poursuivi le développement de leur offre de formations en ligne (e-formations).

- *La formation initiale*

Pour la DGAL, la formation initiale des techniciens à l'INFOMA s'est tenue pour 215 stagiaires de la promotion 2020-2021 dont 135 dans la spécialité vétérinaire et alimentaire. A l'ENSV-FVI, ce sont 33 inspecteurs de santé publique vétérinaire qui ont été formés en 2020-2021.

Par ailleurs, l'ENSV-FVI a intégré en 2021 l'Institut National des Services Publics (INSP) parmi les 14 écoles de formation des hauts fonctionnaires et a contribué à la fabrication d'un tronc commun de formation en e-learning, notamment sur le thème « rapports à la science ».

En 2021, 120 inspecteurs stagiaires de la DGCCRF ont été formés sur des sujets alimentaires.

Pour le service de santé des armées en 2021, deux vétérinaires et trois techniciens vétérinaires ont achevé leur processus de qualification initiale pour la réalisation des inspections en sécurité sanitaire des aliments (deux vétérinaires officiers sous contrat n'ont pas souhaité poursuivre à l'issue de leur période probatoire) et le processus de formation/qualification initiale a été initié pour un vétérinaire des armées et deux techniciens vétérinaires.

- *La formation continue*

La formation continue à l'INFOMA représente 329 stages en 2021 et 9 015,5 jours stagiaires. Elle a augmenté par rapport à 2020, année de confinement qui a entraîné le développement de la classe virtuelle. Pour les agents DGAL, cela représente 89 stages pour 3 155 jours-stagiaires dont 25 % en présentiel, 45 % en classe virtuelle et 30 % en e-formation asynchrone. 977 agents ont participé à ces formations dont une majorité de techniciens. L'ENSV-FVI a assuré la formation de 416 agents du ministère de l'agriculture sur 51 sessions et a développé deux formations en e-learning (Bien-être animal en élevage de porcs et surveillance des organismes nuisibles réglementés). 813 vétérinaires sanitaires ont été formés au cours de 127 sessions de formation organisées avec la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), deux nouveaux modules ont été développés sur la biosécurité en élevages de bovins et sur les animaux de ferme en ville. 6 sessions de formation préalable à l'habilitation sanitaire (FPHS) ont été organisées pour 184 participants. Enfin 22 vétérinaires certificateurs ont été formés. Le diplôme d'établissement de la science au droit a regroupé quant à lui 10 inscrits.

La formation des agents recrutés pour les contrôles aux frontières dans le cadre du brexit s'est poursuivie avec notamment la formation au management des cadres intermédiaires.

Un stage également dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaire à l'import notamment BIO, d'une durée de quatre jours, co-animé par la DGCCRF et par la DGAL, a été réalisé en septembre 2021 en classe virtuelle. 15 agents de la DGCCRF y ont participé.

La formation initiale des enquêteurs à l'Ecole Nationale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes a pour vocation de poser les bases des pouvoirs d'enquête et des techniques de détection des fraudes. En matière alimentaire, le socle commun de formation initiale représente 40 heures de cours et de présentation de cas pratiques. La spécialisation s'effectue en formation continue, le catalogue des formations ENCCRF 2022 proposant 35 formations dans ce domaine.

A l'INAO les personnes ayant une activité en rapport avec les contrôles suivent des formations liées soit aux contrôles soit à des sujets de connaissances techniques permettant de mieux réaliser leur activité ; en 2021, 41 personnes ont reçu des formations, représentant 118 jours de formation.

Pour le Service de santé des armées, la formation continue a représenté 567 jours de formation pour les vétérinaires des armées et 462 jours pour les techniciens vétérinaires de la défense.

Au titre du plan de formation 2021 de FranceAgriMer, 8 formations ont été suivies par 40 inspecteurs terrains et contrôleurs administratifs, représentant 98 jours de formation principalement sur le thème des pathologies et organismes nuisibles affectant les bois et plants de vigne.

Les agents des autorités compétentes ont pu, malgré les difficultés d'organisation liées au Covid-19 participer aux formations BTSF en distanciel et aux modules en « e-learning », organisées par la Commission européenne.

2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente. Le détail de ces ressources, pour les autorités compétentes rattachées à un ministère, peut être trouvé sur la plateforme d'information de la performance publique budget.gouv.fr, en consultant le budget de l'année considérée.

Ces ressources font l'objet d'ajustements annuellement.

En matière de renforcement des effectifs, la DGAL a poursuivi en 2020 et 2021 le recrutement en vue des contrôles sanitaires des animaux et produits en provenance du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit. Ainsi, la loi de finances initiale « LFI 2021 » a octroyé 466 ETPt, sur l'activité Brexit (90 Export, 376 Import), portant les effectifs à 431 ETPt fin 2021.

Par ailleurs, comme tous les ans, les effectifs des autorités compétentes font l'objet d'ajustements.

Au total, le budget de la DGAL et des services déconcentrés (programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») au titre de 2021 s'élevait à 263 millions d'euros et a été porté à 311 millions d'euros pour la gestion sanitaire de la crise influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021). Son plafond d'emploi en 2021 était de 4 806 ETPt auxquels il faut ajouter 200,3 ETPt agents en administration centrale.

Pour les contrôles entrant dans le champ du PNCOPA intégrant les missions de sécurité sanitaire des aliments et de loyauté, la DGCCRF dispose de 683 ETPt qui correspondent à un budget de 52 731 550 €.

Ainsi indiqué dans le nouveau PNCOPA, le service de santé des armées dispose de 102 ETP dont 84 dédiés aux contrôles, SEMAE de 50 ETP, FranceAgriMer de 36 ETP, le CTIFL (désigné fin 2021) de 5 ETP et l'Anses d'un ETP dédié aux contrôles officiels.

2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels.

Le réseau de laboratoires intervenant pour la réalisation des analyses, qu'il s'agisse de contrôles officiels de la chaîne alimentaire ou de mesures de surveillance de lutte en santé animale et en santé des végétaux, comprend des laboratoires chargés des analyses officielles dits « laboratoires officiels » dont certains ont été également désignés comme laboratoires nationaux de référence (LNR).

L'entrée en application du règlement européen (UE) 2016/429 relatif à la « santé animale » s'est accompagnée d'une révision de la classification des dangers sanitaires et, au niveau français, d'une analyse approfondie des mandats de laboratoire national de référence (nouveaux besoins et mandats qui ne se justifiaient plus). Des clarifications sur les périmètres des mandats de Laboratoire de référence de l'Union européenne sont nécessaires pour finaliser cette analyse. En 2021, il n'y a pas eu de désignation de nouveau LNR.

Par ailleurs, le réseau de laboratoires officiels de la DGAL a été adapté en 2021 pour couvrir de nouveaux besoins soit en termes de mise au point et validation de méthodes, soit en termes d'analyses officielles.

Quatre nouveaux réseaux de laboratoires officiels dans le domaine de la santé des végétaux ont été créés en 2021 pour la détection du virus de la rhizomanie (Beet Necrotic Yellow vein virus BNYVV) de la betterave par RT-PCR en temps réel sur plantes hôtes, pour la détection morphologique des insectes vecteurs de *Xylella fastidiosa*, pour la détection de *Xylella fastidiosa* sur insectes vecteurs par méthode PCR en temps réel et pour la détection du Tomato Brown rugose fruit virus (ToBRFV) sur plantes hôtes par RT-PCR en temps réel. Deux nouveaux réseaux de laboratoires officiels ont également été créés, dans le domaine de la santé animale, pour la réalisation d'analyses de dépistage de la tuberculose chez les suidés par ELISA, et dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, pour la réalisation des analyses de détermination des toxines paralysantes (paralytic shellfish poisoning – PSP) dans les mollusques bivalves par méthode chimique.

Les réseaux de laboratoires réalisant les analyses de recherche de résidus d'antibiotiques dans les muscles, les analyses de détermination des toxines lipophiles dans les coquillages et l'analyse pour le diagnostic sérologique de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ont fait l'objet d'une extension pour répondre au besoin analytique de terrain.

Par ailleurs, des laboratoires ont été désignés officiels pour la réalisation d'analyses visant à rechercher la présence de colorants synthétiques et de chlorate ou à mettre en évidence des traitements ionisants dans les poissons, dans le cadre de contrôles renforcés à l'importation d'une part, pour la réalisation d'analyses de dépistage des pestes porcines (peste porcine africaine et peste porcine classique) par méthodes sérologiques et virologiques d'autre part, et enfin pour la recherche et l'analyses de produits phytopharmaceutiques dans les semences.

2.3.6 - Organisation d'actions spéciales de contrôle

Aux contrôles des règles qui portent sur les denrées alimentaires de la production à la distribution, s'ajoutent les actions ponctuelles et saisonnières qui visent à mettre l'accent sur certains secteurs d'activité durant une période

définie. Ainsi, des actions particulières « opération vacances » et « opérations fêtes de fin d'année » ciblent les activités sensibles (par exemple la restauration, les métiers de bouche) pendant ces périodes. Ces actions ponctuelles peuvent également être programmées au niveau local par le Préfet, le procureur de la République ou les services de contrôles eux-mêmes en fonction d'une analyse de risque locale ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement (braderies, festivals, ...).

Pour la DGAL, on peut noter dans le cadre du déploiement du plan abattoir, la mise en place de nouveaux contrôles généralisés et coordonnés dans l'ensemble des abattoirs d'animaux de boucherie et la création d'une force d'intervention nationale en abattoir (FINA). Cette équipe, composée de six agents, est en capacité d'intervenir à n'importe quel moment sur l'ensemble du territoire pour la gestion des cas les plus difficiles notamment à la demande des Préfets ou de la DGAL.

2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorités compétentes

Outre les modifications du PNCOPA qui figurent dans la rubrique 3 ci-dessous, l'adaptation à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a nécessité des adaptations citées au point 2.3.1 ci-dessus. L'expérience de 2020 a permis de s'adapter plus facilement aux contraintes sanitaires, dont par exemple l'adaptation des tâches au télétravail lorsque cela a été possible.

Pour la DGCCRF, l'année 2021 a été marquée par la réorganisation des services déconcentrés dans lesquels sont affectés les agents de la DGCCRF, effective au 1er avril 2021. A l'échelon départemental, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sont devenues des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). A l'échelon régional, les Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont devenues les Directions régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Cette réorganisation a porté sur des champs de politiques publiques distincts des activités de la DGCCRF proprement dites, mais elle a eu un impact d'ensemble sur les structures concernées.

Dans le cadre du déploiement de plan stratégique 2021-2023, la DGAL s'est réorganisée mi-avril 2021 pour mieux incarner l'approche une seule santé et faciliter le travail en transversalité. Ce plan ambitionne, par ailleurs, une rénovation des relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés en articulation avec la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par la mise en place en janvier 2021 des secrétariats généraux communs (SGC) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDESTPP) au mois d'avril.

2.3.8 - Conseils ou informations aux opérateurs

Les sites internet des différentes autorités compétentes assurent une diffusion et une mise à jour régulière des informations destinées aux professionnels.

La DGAL a organisé des groupes de travail par filière de production animale avec les professionnels et les scientifiques afin d'aborder les grands changements engendrés en termes de gestion de la santé animale par l'entrée en application du règlement européen 2016/429 dit « loi de santé animale » en avril 2021. L'année 2021 a été consacrée à la mise en œuvre des nouvelles dispositions avec les professionnels.

Dans le domaine de la santé des végétaux, la campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs et des professionnels a été reconduite en 2021 afin de rappeler les consignes de sécurité pour éviter de transporter la bactérie « Xylella », ne pas rapporter de plantes dans ses bagages et les acheter dans des lieux dédiés.

Pour l'INAO, en 2021, les travaux des instances auxquelles participent les professionnels se sont poursuivis notamment au sein du Comité national de l'agriculture biologique et du Conseil des agréments et contrôles (CAC) pour adapter les divers documents nationaux à l'entrée en application au 1er janvier 2022 du nouveau règlement « agriculture biologique » (UE) 2018/848. Le déploiement des dispositions de contrôle communes a été l'occasion de mettre en place des webinaires à destination des opérateurs produisant des signes de qualité afin d'exposer les modifications induites par le dispositif.

2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions légales

- *Lois et décrets*

Le décret 2021-1858 du 28 décembre 2021 a complété l'adaptation du Code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne la santé des végétaux, et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 sur la santé des végétaux et du règlement (UE) 2017/625 sur les contrôles officiels.

En matière de santé animale, les travaux législatifs ont repris en vue d'adapter le Code rural et de la pêche maritime au nouveau règlement (UE) 2016/429 sur la santé animale qui est entré en application en avril 2021. L'ordonnance 2021-1370 du 20 octobre 2021 sera complétée par des décrets devant intervenir en 2022.

L'ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 sur la séparation du conseil et de la vente/application/mise sur le marché de produits phytosanitaires est entrée en application le 1^{er} janvier 2021. Cette ordonnance, issue de la loi « Egalim » du 30 octobre 2018, vise ainsi à prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence chez un même opérateur d'activités de conseil et d'application, de vente ou de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques.

- *Arrêtés nationaux*

Pas d'arrêtés nationaux en 2021

2.3.10 - Désignation de nouveaux délégués personnes physiques et ou le retrait de ces désignations.

En 2021, 2 organismes de contrôles, délégués de l'INAO, ont été agréés pour la certification selon le mode de production biologique.

Ainsi qu'indiqué dans le PNCOPA 2021-2025 (actualisé en avril 2022), en tant qu'autorités compétentes, SEMAE, FranceAgriMer et le CTIFL délèguent ou peuvent déléguer aux organismes à vocation sanitaire reconnus par la DGAL pour le domaine végétal et déjà délégués désignés par la DGAL. Par ailleurs, SEMAE a désigné comme délégué la Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre.

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA

Le nouveau PNCOPA 2021-2025 a été publié en mai 2021 et prend en compte des modifications intervenues fin 2020 - début 2021. Il a fait l'objet d'une actualisation en avril 2022 avec notamment la désignation du CTIFL comme autorité compétente et l'extension des activités de la DGDDI.

Il comprend donc, outre les cinq autorités compétentes intervenant pour le PNCOPA 2016-2020, cinq nouvelles autorités compétentes :

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) : la DGDDI a pris en charge¹ le poste de contrôle frontalier (PCF) de Dunkerque (1^{er} janvier 2020), le PCF de Calais (1^{er} janvier 2021) puis le PCF du Havre et les 3 PCF situés à Marseille (1^{er} novembre 2021). Les missions concernent les contrôles des denrées alimentaires d'origine non animale soumises à contrôles renforcés et mesure d'urgence, des matériaux en contact avec les denrées alimentaires, ainsi que les contrôles de qualité concernant les marchandises issues de l'agriculture biologique et les fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

L'Anses sur les autorisations de mise sur le marché et une mission de contrôle des produits phytopharmaceutiques rendue nécessaire par la clarification du champ d'application du règlement (UE) 2017/625.

Ce sont maintenant trois autorités compétentes désignées par décret² à l'article R 250-1 du code rural et de la pêche maritime précédemment délégués de la DGAL sur le contrôle des passeports phytosanitaires européens, dans les domaines où elles exercent le contrôle qualitatif des « semences et plants » :

¹ Ces contrôles étaient auparavant réalisés par la DGCCRF.

² Décret n° 2019-1349 du 12 décembre 2019 et décret n° 2021-1858 du 28 décembre 2021 modifiant le Code rural et de la pêche maritime (désignation de FranceAgriMer, SEMAE et du CTIFL en tant qu'autorités compétentes à l'article R 250-1)

FranceAgriMer pour le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole (bois et plants de vigne) ;

SEMAE (l'interprofession des semences et plants) pour les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers ;

Et

Le CTIFL (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) pour le matériel de multiplication fruitier des espèces de l'annexe 1 de la directive 2008/90/CE, certifiés ou CAC (Conformité Agricole Communautaire), hors plants de fraisiers, détenus par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

Des structures régionales et départementales ont été modifiées :

Au 1^{er} avril 2021 : les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) remplacent les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) [DGCCRF]. Les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) remplacent les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Trois exceptions : DRIEETS en Île-de-France, DGOPOP en Guyane, DCSTEP à Saint-Pierre-et-Miquelon.

(Les missions dans le champ du PNCOPA sont toujours dans la partie « protection des populations »).

4 - REDEVANCES ou TAXES

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente.

Les contrôles des services de l'État sont financés via des programmes budgétaires spécifiques, votés annuellement par le Parlement dans le cadre des lois de finances et qui s'inscrivent dans un triennal budgétaire. Ainsi, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » finance les contrôles dans le champ du PNCOPA pilotés par la DGAL et contribue au financement de l'Anses. Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » couvre les contrôles pilotés par la DGCCRF. Le SSA est financé dans le cadre du budget général du ministère chargé de la défense (programme 178 « Préparation et emploi des forces »). La DGDDI est financée pour l'ensemble de ses activités par le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » couvre les missions de la DGS figurant au PNCOPA. Le détail de ces ressources peut être trouvé sur le Forum de la performance en consultant le budget de l'année considérée lorsque les ressources financières sont liées à un budget ministériel.

L'INAO et FranceAgriMer disposent respectivement d'un budget qui couvre entre autres leurs activités de contrôle. Pour SEMAE, le budget des missions phytosanitaires, publié chaque année dans le rapport d'activité, représente environ 30 % du budget alloué aux missions de services publics.

La réglementation européenne prévoit la mise en place obligatoire de taxes ou redevances pour les contrôles à l'importation et certains contrôles des denrées animales (secteur des viandes de boucherie, de la pêche, de la transformation). Les montants sont intégrés aux ressources de l'État et accessibles sur le site « Légifrance » <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

S'agissant des contrôles hors importation, des taux minima européens sont prévues dans le droit national dans le code général des impôts (articles 302 bis N à W, WA, WB, WC et WD). S'agissant des contrôles à l'importation des denrées d'origine végétale (contrôles renforcés et mesures d'urgence), les montants sont fixés dans des arrêtés ministériels. Pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, il est prévu d'évoluer vers des redevances calculées sur la base des frais réels des contrôles.

Une autre taxe pour la certification des mouvements d'animaux, prélevée par FranceAgriMer permet de financer les dispositifs Certivéto (certification des animaux vivants pour les mouvements, par les vétérinaires).

Pour SEMAE, le budget est financé en intégralité par des contributions volontaires obligatoires (CVO). Il existe 4 types de CVO fixée selon l'activité professionnelle du contributeur. Les montants des CVO sont disponibles sur le site internet de SEMAE dans les accords interprofessionnels <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/>

L'Anses perçoit, lors du dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits phytopharmaceutiques, des taxes dont le produit est affecté pour permettre l'évaluation de ces dossiers et la gestion des AMM. Elle perçoit enfin une autre taxe fondée sur les chiffres d'affaires générés par les AMM des

produits phyto phytopharmaceutiques commercialisés sur le territoire français pour financer les dispositifs de pharmacovigilance. <https://www.anses.fr/fr/content/documents-relatifs-aux-autorisations-de-mise-sur-le-march%C3%A9-amm-des-produits>

Concernant l'INAO, dans le cas particulier des organismes certificateurs, en charge de la réalisation des contrôles des signes européens de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, les contrôles sont à la charge des opérateurs.

Pour la DGS, les prélèvements d'échantillons d'eaux conditionnées et les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont également à la charge des opérateurs.

Partie II - Synthèse de la réalisation des contrôles officiels dans le cadre du PNCOPA – principales données

Les contrôles officiels du PNCOPA portent sur les vérifications de la conformité des opérateurs, des animaux, végétaux et produits aux règles de l'Union européenne. Ils peuvent déboucher, en cas de non-conformité sur des mesures administratives contraignantes pour les opérateurs ou des sanctions après procès-verbal. Une non-conformité correspond à un rapport signalant une ou plusieurs anomalies, relevées par exemple de visite de contrôle.

Les actions sanitaires comme la surveillance, la gestion des suspicions et des foyers de maladie en santé animale et en ce qui concerne la protection des végétaux contre les organismes nuisibles, la gestion des alertes sur des denrées alimentaires font également partie des actions menées par les autorités compétentes mais ne constituent pas des « contrôles officiels » au sens du rapport annuel du PNCOPA.

La synthèse des principales données de contrôles officiels est présentée ci-dessous.

1 - Contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires

Les contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires ont lieu sur l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production primaire à remise au consommateur et portent sur un nombre important d'obligations réglementaires (sécurité sanitaire, étiquetage, allégations nutritionnelles et de santé, additifs, enzymes, arômes, auxiliaires technologiques, matériaux au contact alimentaire), dispositions spécifiques à l'eau embouteillée. Certains établissements doivent faire l'objet d'un agrément sanitaire notamment dans les filières de production de denrées d'origine animale pour être autorisés à produire des denrées.

| | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle des opérateurs et établissements agréés | | | | |
| Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques) | 2 759 | 526 | 434 | 88 |
| Viandes d'ongulés domestiques | 2 324 | 1 332 | 1 102 | |
| Viandes de volailles et de lagomorphes | 1 996 | 953 | 813 | |
| Viandes de gibier d'élevage | 152 | 90 | 79 | |
| Viandes de gibier sauvage | 103 | 43 | 39 | |
| Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement (VSM) | 1 197 | 583 | 507 | |
| Produits à base de viande | 2 647 | 1 257 | 1 094 | |
| Mollusques bivalves vivants | 1 295 | 563 | 502 | |
| Produits de la pêche | 1 946 | 737 | 653 | |
| Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum | 3 382 | 1 129 | 988 | |
| Œufs et produits à base d'œufs | 898 | 356 | 284 | |
| Cuisses de grenouille et | 102 | 43 | 38 | |

| | | | | |
|--|--------|--------|--------|-------|
| escargots | | | | |
| Graisses animales fondues et cretons | 92 | 40 | 33 | |
| Estomacs, vessies et boyaux traités | 89 | 52 | 37 | |
| Gélatine | 18 | 3 | 1 | |
| Collagène | 5 | 0 | 0 | |
| Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés | 6 | 0 | 0 | |
| Graines germées | 32 | 19 | 19 | |
| Contrôle des opérateurs et établissements enregistrés | | | | |
| Culture végétale | 554 | 353 | 367 | 1 793 |
| Production animale (élevage) | 4 152 | 1 828 | 867 | |
| Pêche | 128 | 45 | 43 | |
| Aquaculture | 36 | 13 | 13 | |
| Transformation et conservation de fruits et légumes | 450 | 132 | 105 | |
| Fabrication d'huiles et de graisses végétales | 99 | 32 | 21 | |
| Travail des grains; fabrication de produits amylacés | 398 | 40 | 31 | |
| Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires | 5 135 | 1972 | 1 693 | |
| Fabrication d'autres produits alimentaires | 1 144 | 311 | 252 | |
| Fabrication de boissons | 2 786 | 326 | 256 | |
| Commerce de gros | 5 192 | 879 | 664 | |
| Commerce de détail | 36 707 | 18 325 | 12 887 | |
| Transports et entreposage | 1 453 | 358 | 329 | |
| Restauration | 30 058 | 17 580 | 16 554 | |
| Autres | 11 224 | 1 925 | 1 537 | |
| Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires | 295 | 87 | 70 | |

En complément ou lors de visites d'établissements, des analyses officielles ont été réalisées :

5 995 contrôles microbiologiques (83 non-conformités) ;

18 200 contrôles des résidus de pesticides (270 non-conformités) ;

10 201 contrôles de contaminants chimiques (196 non-conformités) ;

36 811 contrôles des résidus de médicaments vétérinaires ou de substances interdites (93 non-conformités).

Au niveau des abattoirs, l'inspection préalable à la mise à la consommation a porté sur 3 727 078 tonnes d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins –caprins), 170 7054 tonnes de volailles et lagomorphes et 5 938 tonnes de gibier.

2 - Contrôles de la dissémination des OGM dans l'environnement

Les contrôles portent sur les cultures, l'expérimentation en champ et les semences commercialisées
Aucune culture d'OGM ni d'expérimentation ne sont autorisés en France en 2020.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 73 | 0 | 0 | 0 |
| Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 1 | 0 | - | |
| Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 25 | 1 | 1 | |

3 - Contrôles de l'alimentation animale

Les contrôles portent sur l'ensemble de la production et fabrication d'aliments pour animaux, la fabrication d'aliments pour animaux et leur utilisation en élevage.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle des établissements | | | | |
| Etablissements de fabrication agréés | 407 | 157 | 90 | 2 |
| Fabricants à la ferme agréés | 8 | 0 | 0 | |
| Etablissements de fabrication enregistrés (hors production primaire) | 556 | 151 | 113 | |
| Agriculteurs utilisant des aliments pour animaux | 1 470 | 304 | 86 | |
| Fabrication et/ou commercialisation d'aliments médicamenteux | 37 | 53 | 23 | |
| Contrôle des aliments pour animaux selon des règles spécifiques | | | | |
| Etiquetage | 528 | 193 | 145 | 3 |
| Traçabilité | 387 | | | |
| Sécurité | ND | 33 | 1 | |
| Additifs | 131 | 19 | 15 | |
| Substances indésirables | 825 | 14 | 9 | |
| Aliments médicamenteux | 144 | 35 | 23 | |
| Pesticides | 220 | 2 | 1 | |
| OGM | 127 | 0 | 0 | |
| Salmonelles | 542 | 16 | ND | - |
| Matières animales interdites | 764 | 2 | 0 | - |

*Y compris les PV sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

4 - Contrôles en santé animale et en identification animale

Les contrôles portent sur l'identification des animaux et les conditions de fonctionnement de certains établissements impliqués dans les mouvements d'animaux ou intervenant dans la reproduction des animaux.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités Nombre d'exploitations/établissements présentant des non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|---|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle de l'identification des animaux | | | | |
| Identification des bovins | 665 925 animaux contrôlés | 3 635 exploitations | 23 | 0 |
| Identification des caprins | 453 283 animaux contrôlés | 1 434 exploitations | 0 | |
| Contrôle des établissements | | | | |
| Centres de rassemblement agréés | 206 | 108 | 29 | 0 |
| Postes de contrôle | 23 | 3 | 1 | |
| Organismes, instituts et centres agréés | 13 | 1 | 1 | |
| Etablissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couver | 480 | 12 | 0 | |
| Etablissements aquacoles agréés | 198 | 92 | 53 | |
| Centres et stations de collecte de sperme | 48 | 24 | 0 | |
| Centre de stockage de sperme | 50 | 21 | 0 | |
| Equipes de collecte / de productions d'embryons | 20 | 15 | 1 | |

5 - Contrôles de la filière « sous-produits animaux »

Ces contrôles portent sur l'assainissement des « sous-produits animaux » et la traçabilité des produits de cette filière.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle des établissements | | | | |
| Etablissements de « sous-produits animaux » agréés | 584 | 362 | 169 | 0 |
| Etablissements de « sous-produits animaux » enregistrés | 41 | 28 | 11 | |
| Par règle spécifique | | | | |
| Traçabilité et étiquetage des sous-produits animaux | 625 | Cf contrôle des établissements | | |

6 - Contrôles du bien-être animal

Les contrôles interviennent en élevage, lors du transport des animaux et à l'abattoir, selon des règles spécifiques.

Contrôles en élevage

| Catégories d'animaux d'élevage | Nombre de contrôles officiels réalisés | Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des non-conformités ont été détectés | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|--|-------------------------|----------------------------|
| Porcs | 518 | 390 | 261 | 196 |
| Poules pondeuses | 189 | 99 | 54 | |
| Poulets | 285 | 162 | 98 | |
| Veaux | 909 | 400 | 329 | |
| Autres (Bovins, ovins, caprins, camélidés, canards, dindes, oies, autres volailles, lagomorphes, animaux à fourrure) | 3 447 | 1 830 | 1 124 | |

Contrôles pendant le transport

| Espèce | Nombre de contrôles officiels réalisés | Nombre de non-conformités et type de non-conformités | | | | | | Actions/mesures | |
|----------------|--|--|---|--------------------|--|-----------|--------|-----------------|------------|
| | | Aptitude au transport | Pratique de transport, espace disponible, hauteur | Moyen de transport | Eau, nourriture, durée du transport, repos | Documents | Autres | Administratives | Judiciaire |
| Bovins | 858 | 13 | 43 | 112 | 13 | 134 | 51 | 164 | 10 |
| Porcins | 244 | 8 | 15 | 22 | 3 | 31 | 19 | 39 | |
| Ovins/ Caprins | 119 | 6 | 17 | 40 | 0 | 15 | 13 | 32 | |
| Équidés | 68 | 1 | 11 | 8 | 5 | 9 | 4 | 12 | |
| Volailles | 263 | 14 | 38 | 29 | 3 | 41 | 18 | 69 | |
| Autres | 40 | 0 | 3 | 4 | 0 | 14 | 3 | 9 | |

Contrôles à l'abattage (Inspections spécifiques sur le respect des exigences de la protection animale et suivi du plan d'action déterminé et/ou inspections complètes de l'établissement)

| Type de contrôle | Abattoirs de boucherie | Abattoirs de volailles/lagomorphes |
|---|------------------------|------------------------------------|
| Nombre total d'inspections réalisées exclusivement au titre de la protection animale en 2020 ayant conduit à la rédaction d'un rapport d'inspection | 1 085 | 1 079 |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale satisfaisant | 33 % | 48 % |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale acceptable | 46 % | 44 % |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale non satisfaisant | 20 % | 7 % |
| Nombre de suites administratives (avertissements, mises en demeure, procédures contradictoires, décisions) | 626 | 512 |

7 - Contrôles en santé des végétaux

Les contrôles portent sur les opérateurs autorisés à délivrer le passeport phytosanitaire, chaque contrôle peut porter sur plusieurs parcelles ou cultures différentes.

| Type de professionnel | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires | 8 419 | 1 817 | 1 680 | 0 |
| Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets) | 1 056 | 176 | 161 | |

8 - Contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les contrôles portent sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

| Type de professionnel /usage | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle de la commercialisation | | | | |
| Fabricants / formulateurs | 35 | 10 | 8 | 26 |
| Distributeurs/grossistes détaillants | 869 | 386 | 393 | |
| Autres | 116 | 38 | 32 | |
| Contrôles de l'utilisation dont l'utilisation compatible avec le développement durable | | | | |
| Utilisateurs agricoles | 3 597 | 2 060 | 2 755 | 298 |
| Autres utilisateurs professionnels | 783 | 479 | 510 | |

9 - Contrôles en agriculture biologique

Les contrôles portent sur le respect des règles de production en agriculture biologique (AB).

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Irrégularités ou infractions (tous niveaux de gravité) | Mesures appliquées aux lots ou à la production | Mesures appliquées aux opérateurs |
|---|--|--|--|-----------------------------------|
| Contrôle de la certification AB (majoritairement avant la mise sur le marché) | 124 251 | 71 884 | 7 240 | 100 |

Par ailleurs, 2 241 entreprises ont été contrôlées en 2021 sur le marché national avec un taux de non-conformité de 29 %. 661 établissements étaient avec anomalies. Les contrôles ont donné lieu à 429 avertissements, 49 procès-verbaux et 195 mesures administratives.

10 - Contrôles des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Les contrôles portent sur le respect des conditions d'octroi et de l'étiquetage des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Avant la mise sur le marché | 37 199 | 4 221 | 264 | 57 |
| Sur le marché | 3 036 | 932 | 783 | |
| Commerce électronique | 193 | 81 | 64 | |

11 - Contrôles à l'importation de pays tiers

| Type de contrôle | Nombre de lots contrôlés au point d'entrée | Nombre de lots refusés |
|---|--|------------------------|
| Animaux, denrées animales ou d'origine animale et autres produits animaux | 141 310 | 1 510 |
| Agriculture biologique | 16 817 | 91 |
| Denrées végétales et d'origine végétale | 13 296 | 106 |
| Santé des végétaux (végétaux, produits végétaux) | 64 975 | 1 170 |
| Aliments pour animaux d'origine non animale | 3 640 | 20 |
| Matériaux au contact des denrées alimentaires | 511 | 11 |

ANNEXE : liens vers les rapports d'activité de certaines autorités compétentes publiés

DGAL : <https://agriculture.gouv.fr/la-direction-generale-de-lalimentation-presente-son-rapport-dactivite-2021>

DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/files/2022-07/ra-dgccrf-21-digital.pdf?v=1657719989>

INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Rapports-d-activite>

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

